

La CFDT vous informe !



Pour diffusion, le 7 octobre 2021

Épargne salariale !

En novembre 2020, les organisations syndicales **CFDT-CFE/CGC** et **FO** ont signé les nouveaux accords PERCOL (anciennement PERCO) et PEG qui avaient été préalablement dénoncés par la direction.

A ces accords était conditionnée une nouvelle règle concernant les abondements lors des placements de la participation et de l'intéressement.

La volonté affirmée des organisations syndicales signataires était de rendre plus efficace l'épargne salariale pour les salariés du groupe Sanef. C'est pourquoi, une clause de revoyure était prévue au bout d'un an pour faire le bilan de la campagne 2021 de versement de l'intéressement et de la participation ainsi que des abondements sur la base de ces nouvelles règles.

C'est dans ce cadre que la direction a convoqué les organisations syndicales représentatives dans le groupe ce 7 octobre 2021.

L'objectif était donc d'analyser les placements et l'abondement spécifique pour la campagne 2021 au titre de l'exercice 2020, qui plus est dans un contexte sanitaire et économique défavorable.

Même si la nouvelle formule en "test" pour une année n'a pas révolutionné les habitudes des épargnants au sein du groupe SANEF, il faut reconnaître que le bilan est positif et qu'en ce sens, les signataires ont atteint leur but.

Quelques chiffres : le pourcentage de l'abondement versé en 2021 correspond à **5,24%** du brut octroyé (intéressement et participation). En 2020, il était de 4,78%, en 2019 de 4,54% et en 2018 de 4,67%.

Sans entrer dans le détail, les épargnants ont été plus nombreux cette année que les années précédentes. Ils ont donc perçu un abondement plus important qu'avec la formule ancestrale.

UN BILAN POSITIF



ÉPARGNE SALARIALE GROUPE SANEF

LE POURCENTAGE DES ABOUNDEMENTS EST INSCRIT DANS L'ACCORD

ALORS ARRÊTE DE T'ARRACHER LES CHEVEUX !



Partant de ce constat plutôt positif, la direction propose de pérenniser la "nouvelle formule" avec l'abondement correspondant pour les années 2022, 2023 et 2024 de la façon suivante :

Sociétés	Intéressement sur PEG ou PERCOI	Participation sur PEG ou PERCOI
SANEF, SAPN, Bip&Go	Abondement 20%	Abondement 5%
SEBPNL	Abondement 30%	Abondement 5%
Sanef Aquitaine	Abondement 35%	Non concernée

La proposition de la direction comprend également une clause de revoyure pour le second trimestre 2024.

Les organisations syndicales ont jusqu'au 13 octobre pour se positionner.

Même si je ne suis pas adhérent CFDT, je peux m'abonner gratuitement au site CFDT Groupe SANEF <https://cfdt-groupesanef.fr>